



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 793

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 217-2023-SVA23 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la convention entre la Commune et le SIEREIG pour la gestion des temps péri et extrascolaires sur les équipements sportifs du syndicat,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2025-515 du 15 juillet 2025, portant sur la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Commune de Taverny et l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »,

Vu la décision municipale n° 2025-669 du 02 octobre 2025, portant avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Commune de Taverny et l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2025 MOS - AR2025_793-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 12/11/2025

Publication le : 13 NOV. 2025

Considérant les statuts de l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » remplit ces conditions ;

Considérant la demande formulée par l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » d'une mise à disposition de salles pour organiser des cours de gymnastique volontaire ;

Considérant la nécessité de prévoir la modification du créneau d'occupation au gymnase Mermoz les lundis, salle initialement octroyée par l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Commune de Taverny et l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE », afin de permettre à l'association de répondre à l'augmentation du nombre d'adhésion ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Commune de Taverny et l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels est signé avec l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE », sise 16 rue Jean Mermoz à Taverny (95150), représentée par Madame Marie-Bernard MARLIÈRE, en sa qualité de Présidente de l'association.

Article 2 :

Le gymnase Mermoz, situé rue Jean Mermoz à Taverny (95150), est mis à disposition de l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » les vendredis de 19h à 21h, en complément des créneaux et salles déjà consenties à l'association par la décision municipale n° 2025-515 du 15 juillet 2025.

Article 3 :

La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 4 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2025-793

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 novembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI